Cinquante-sixième année. - N° 15 A Vendredi 21 janvier 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2127

38 – ISÈRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Jugement d'ouverture

Date : 12 janvier 2022.
Jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.
843 234 428 RCS Grenoble.
KEYBAS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Activité : la vente et la location, de courte et longue durée, d'équipements et consommables liés aux activités industrielles, de transports et de distribution, notamment sur internet. conseil et prestation de services en matière de gestion pour le compte des entreprises, des régies, collectivités et généralement toutes entités notamment dans le domaine de l'industrie, du transport et de la distribution. courtage en opérations de banque et services de paiement et courtage en assurances. traitement des données fournies par le client sans étude de logiciel, travaux spécialisés de saisie de données ou de conversion de fichiers, numérisation de documents, mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques, services d'exploitation de sites informatiques pour des tiers, hébergement de sites internet..
Adresse : 2 D, avenue Pierre de Coubertin, 60 Rue Cartale, 38170 Seyssinet-Pariset.
Complément de jugement : Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 25 novembre 2021, désignant administrateur Selarl Ajup Représentée par Mes Marc Chapon et Vincent Rousseau 5 place Robert Schuman 38000 Grenoble, avec les pouvoirs : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion, mandataire judiciaire Selarl Berthelot Prise en la Personne de Me Masselon 16 rue Général Mangin 38100 Grenoble. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la présente publication.